



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2024-247)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 4 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 38 500 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	657358/93311	Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales	80 000,00	30 000,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 349 400,00	8 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Interco) 657358/93311	80 000	45 000 €	30 000 €	15 000 €	81,25%
(Droit privé) 65748/93311	1 349 400	47 000 €	8 500 €	38 500 €	97,15%

38 500 €

1. Centre culturel de rayonnement local

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	PLURIDISCIPLINAIRE	MONTREUILLOIS	30 000 €	70 000 €	43,32 %	161 600 €		30 000 €	<p>Objet de la demande : La saison culturelle de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, 2024 se renouvelle avec l'objectif de privilégier la programmation de petites formes en zone rurale, s'appuyant sur les compagnies du territoire, et de favoriser l'éducation artistique (avec notamment un contrat CLEA nouvelle génération). L'implication du PIAM et du réseau de médiathèques dans cette saison restera importante (orchestre et chorale à l'école et temps fort autour du conte). De nouveaux projets sont annoncés : un partenariat renforcé avec Archipop avec l'ambition de constituer un fond patrimonial numérique autour des images d'archives, avec l'objectif d'amplifier le volet numérique dans le projet culturel (formation, inclusion), et le soutien affirmé aux arts de rue à travers le festival et l'école des irresistibles initiés par Cirq'o'vent. A noter, le recrutement d'une personne pour la coordination de la saison et de l'action culturelle, qui va permettre de mettre en oeuvre dans de meilleures conditions les ambitions affichées.</p> <p>Respect des critères : 2 coproductions (<i>Garden Party</i> de la Cie Nathalie Cornille et <i>Les Mots Doux</i> de Détournement) et préachats pour 10 600 €, budget artistique de 85 000 € pour 25 spectacles diffusés, budget médiation de 40 000 €</p> <p>Alerte : Nouvelle direction de la culture, saison et projet en cours de construction au moment du dépôt, actions de médiation à suivre (EAC post CLEA et atelier des Irrésistibles). Evolution à surveiller.</p>

30 000 €

2. Aide au projet - Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
SOUS L'OPALÉTUVIER	MUSIQUE	BOULONNAIS	REJET	4 000 €	24,10 %	16 600 €	Commune / EPCI : 2 000 € Mécénat : 3 000 €	1 500 €	<p>Objet de la demande : organisation de soirées établissant des synergies entre musique, peinture, poésie, littérature et cinéma. À l'occasion de ses dix ans, l'association "sous l'opalétuvier" propose d'explorer, en huit soirées festives, quelques liens que notre humanité a tissés avec la biodiversité afin d'imaginer ensemble un avenir désirable.</p>

1 500 €

3. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
CATSANDSNAILS	DANSE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	4 000 €	7,99 %	50 072 €	État : 10 000 € CR des Hauts-de-France : 10 000 € Mécénat : 2 500 €	4 000 €	<p>Objet de la demande : création du spectacle <i>Lignes</i> par la cie catsandsnails installée à Tardighen. Cette nouvelle création à destination du jeune public (10 ans) croise la musique et la danse contemporaine (Clémentine Vanlerberghe et Jérémie Ternoy) avec pour thème général le lien entre les vidéos des artistes performers des années 70 et les défis tiktok en danse et en musique des années 2020. La création est prévue pour février 2025. De premiers temps de travail se sont déroulés, notamment au gymnase de Roubaix et au Vivat. Culture commune et le 9/9 bis sont les coproducteurs en Pas-de-Calais et plusieurs pré achats sont prévus dans le département (l'Escapade, Maison de l'art et de la communication de Sallaumines, le 9-9 bis). Une forme "tout-terrain" est également envisagée pour cibler particulièrement les établissements scolaires (collèges, lycées).</p> <p>Respect des critères : Partenaires coproducteurs le Vivat (5 000 €), Culture commune (8 000 €), le 9-9 bis. Pré-achats en cours : l'Escapade, Maison de l'art et de la communication de Sallaumines, ville de Boulogne-sur-Mer, collèges et lycées du territoire pour la forme "tout-terrain". Coût de cession : 2 500 €.</p>
DYSPERCÉE	CIRQUE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 500 €	11,21 %	58 000 €	État : 25 000 € CR des Hauts-de-France : 15 000 € Amiens Métropole : 2 000 € Lille : 1 000 € Autres : 6 860 €	3 000 €	<p>Objet de la demande : Le jeune compagnie Dyspercée bénéficie d'ores et déjà d'un réel accompagnement de la filière et des institutions pour sa nouvelle création. Quelques structures culturelles du Pas-de-Calais se mobilisent elles aussi pour accueillir la nouvelle création <i>Le bouc émissaire</i>. Portée par une jeune artiste des Hauts-de-France, Joséphine Triballeau, cette compagnie de cirque axe toutefois son travail autour de la pluridisciplinarité. Outre sa pertinence au plateau, la compagnie développe ses liens à une grande diversité de publics via des ateliers, des masterclass, des rencontres, etc. Pour ces raisons, il est proposé d'accorder l'aide départementale à la compagnie Dyspercée pour sa nouvelle création.</p> <p>Respect des critères : Budget de la création : 58 000 €. Coproduction : 6 300 € dont 2 dans le Pas-de-Calais (l'Escapade d'Hénin-Beaumont et Cirq'en cavale). Préachats : 11 préachats dont 5 dans le Pas-de-Calais (Hénin-Beaumont - Montreuil-sur-Mer - 7 Vallées com - Leforest - Cirq'en cavale). Résidence : l'Escapade - Prato - Batoude - le Grand Sud (Lille). Coût de cession : 1 340 €.</p>

7 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°20

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la

rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

1. Le Département soutient les projets de centres culturels de rayonnement local, c'est-à-dire dont l'action et l'activité s'inscrivent dans un bassin de vie et d'emploi qui est celui de la commune ou de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle développé à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

Axe	Objectifs	Conditions	Participation Maximale
Co-production	Favoriser la création dans toutes les disciplines.	Aide jusqu'à 70% pour une création, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	5 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de la structure.	Aide de 25 à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés. Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics, au niveau du bassin de vie (ateliers, stages, actions en collèges...).	Aide jusqu'à 70 % sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle.	20 000 €.
Arts Plastiques		Favoriser la création contemporaine, Encourager la présence artistique sous forme de résidence ouverte au public, Déployer une stratégie de médiation culturelle, S'appuyer sur une équipe dédiée (nombre d'ETP).	
Plancher de subvention globale de 2 000 € et plafond de 35 000 € pouvant représenter jusqu'à 40% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs (communes, intercommunalité...).			

Indicateurs d'analyse du projet :

- projet artistique et culturel ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration de la masse salariale (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

2. Aide au fonctionnement et au projet

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle

vivant et de la culture,

- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Etre compagnie professionnelle respectant les obligations légales et ayant une existence depuis 2 années minimum ;
- Mener, sur le territoire départemental, d'une part un travail de création et de diffusion des œuvres et d'autre part, des actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'aide au fonctionnement est forfaitaire, plafonnée à 25 000 € (aide cumulable avec l'aide à la création) et à 50 000 € pour un conventionnement au titre de compagnie missionnée (aide non cumulable à l'aide à la création).

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

3. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique

Les objectifs sont :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais,
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental,
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental,
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois – 16 ans).

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Etre une compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (Licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet ;
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais ;
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale ;
- L'œuvre doit être coproduite au minimum à 25%.

Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

L'aide à la création, accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet, est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectées à la création, communication, frais de gestion...) et plafonnée à 22 000 € par an.

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de

l'octroi de l'aide.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 4 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau en annexe 1. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 38 500 € au titre de 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 4 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 38 500 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	657358/93311	Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales	80 000,00	45 000,00	30 000,00	15 000,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 349 400,00	47 000,00	8 500,00	38 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY